

Créer ou reprendre une entreprise peut-être une solution pour retrouver le chemin de l'emploi. Se lancer dans ce projet nécessite de bien en mesurer les enjeux.

Il existe des solutions pour vous aider à construire un projet solide. Le conseiller à l'emploi qui vous accompagne peut vous permettre de bénéficier des conseils d'un spécialiste de la création d'entreprise.

Des aides financières facilitent également la réalisation de votre projet.



**Avancez
avec l'Agefiph**

**PERSONNES HANDICAPÉES
SERVICES ET AIDES FINANCIÈRES**

Des solutions pour créer votre entreprise

À qui s'adresser

Agefiph

L'Agefiph est présente dans toutes les régions.

Toutes les informations:
www.agefiph.fr

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH est chargée de délivrer la Reconnaissance administrative de qualité de travailleur handicapé (RQTH). Les MDPH sont présentes dans tous les départements.

Retrouvez leurs coordonnées
sur: www.mdph.fr

Pôle emploi et Missions locales

Le conseiller Pôle emploi ou Mission locale vous accompagne pendant votre recherche d'emploi. En fonction de vos besoins, il peut vous

orienter vers Cap emploi ou un partenaire spécialisé sélectionné par l'Agefiph. La Mission locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans.

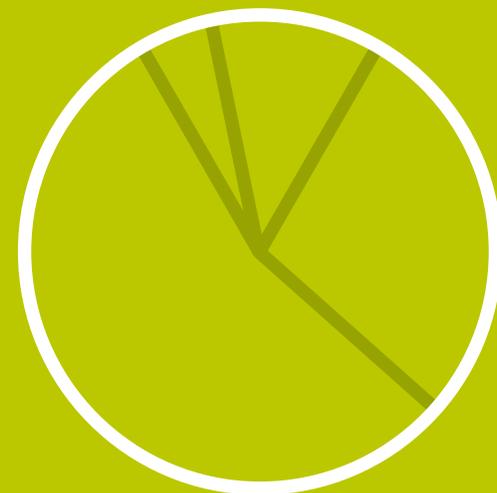
Les adresses des Missions locales sur: www.unml.info

Toutes les coordonnées des agences de Pôle emploi sur: www.pole-emploi.fr

Cap emploi

Cap emploi vous accompagne pour définir ou réorienter votre projet professionnel, accéder à une formation, rechercher un emploi et vous mettre en relation avec des entreprises qui recherchent des collaborateurs en situation de handicap.

Les coordonnées de Cap emploi sur:
www.agefiph.fr/annuaire



©Agefiph - Dcom - Atelier Marge Design - 06/2019 - Origis - Marc - 14.03.2019

ACCOMPAGNEMENT • AIDES FINANCIÈRES • INTERLOCUTEURS

Par où commencer ?

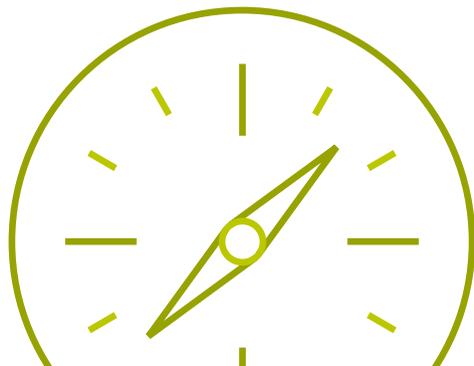
Pour bâtir un projet durable, vous devez mener une réflexion approfondie et définir des objectifs clairs et atteignables.

Être entrepreneur est-il fait pour vous ?

- Ce choix professionnel nécessite un investissement important, l'avez-vous bien mesuré ?
- Au début, vous assurerez sans doute l'ensemble des tâches de gestion, de comptabilité, de production et de développement commercial, est-ce compatible avec votre projet de vie ? Votre état de santé ?

Où en êtes-vous dans la construction de votre projet de création d'entreprise ?

- En êtes-vous au commencement ou avez-vous construit votre projet ?
- Avez-vous lancé votre étude de marché, identifié votre clientèle et réglé les aspects techniques de votre future activité (ressources, centres de coûts, investissements nécessaires...)?



Les services et les aides financières de l'Agefiph

Pour vous aider à réaliser votre projet, l'Agefiph propose des aides financières et vous permet de bénéficier des conseils d'un spécialiste de la création d'entreprise.

Accompagnement

Le conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale vous accompagne dans vos démarches d'accès à l'emploi.

Si vous souhaitez créer votre propre emploi et que votre projet de création d'entreprise est solide, votre conseiller à l'emploi peut faire appel à un prestataire spécialiste de la création d'entreprise sélectionné par l'Agefiph.

Étude de marché, plan de financement, choix du statut de l'entreprise... Il vous accompagne avant, pendant et après la création ou la reprise de l'entreprise.

Aides financières

L'aide à la création d'activité porte sur les investissements nécessaires au démarrage de l'activité. D'autres aides sont également mobilisables pour compenser votre handicap : aménagement, aides humaines, achat de matériels, déplacements...

Certaines aides nécessitent une analyse de votre situation faite avec le conseiller qui vous accompagne, d'autres peuvent être sollicitées directement par vous auprès de l'Agefiph.

+ D'INFOS

Toutes les informations détaillées sur les services et les aides de l'Agefiph sur www.agefiph.fr/Personne-handicapee

Comment bénéficier de l'accompagnement et des aides financières de l'Agefiph ?

La reconnaissance du handicap

Pour bénéficier des aides et services de l'Agefiph, vous devez avoir le statut de « personne handicapée » ou avoir engagé des démarches dans ce sens. La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et/ou l'Allocation adulte handicapé (AAH), délivrées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), vous donnent accès à ce statut. C'est le cas également de la pension d'invalidité ainsi que d'autres titres.

+ D'INFOS

Toutes les informations : www.mdpsh.fr

Suivi par Pôle emploi et Cap emploi

Les conseillers Cap emploi et Pôle emploi vous accompagnent tout au long de votre parcours et vous aident dans votre démarche. Ils vous orientent et vous conseillent pour bénéficier des services et aides financières de l'Agefiph.

